



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2026_112

**REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPAGNE - APPROBATION
DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX EN LIEN AVEC
LES EAUX PLUVIALES**

L'an deux mil vingt-six, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....36

Pouvoir(s) :3

Votants :.....39

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. BOISTEAU Eric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, M. MAINFROID Stéphane, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, Mme VIAL Claire, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme LONG-ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. POTIER Timéo a donné pouvoir à M. BRIAND Tony,
M. GERMAIN Pierre a donné pouvoir à Mme CIMIER Marine,
Mme JULÉ Roselyne a donné pouvoir à Mme VIAL Claire,

Conseillers excusés :

M. PERDRIAU Jean-François, M. DERICKXSEN Georges, Mme RETHORE Lucie,
Mme COTTIN Séraphine,

Secrétaire de séance :

CIMIER Marine

DELIBERATION N°DCM2026_112

**Requalification de la traversée de bourg de Champigné - Approbation du
protocole d'accord pour la participation aux travaux en lien avec les eaux
pluviales**

Rapporteur : Gérard HOSTIER

Dans le cadre de la requalification de la traversée de bourg de Champigné, la Communauté de communes des vallées du Haut Anjou (CCVHA) intervient pour les travaux relatifs aux eaux pluviales (EP) et aux eaux usées (EU), au titre de sa compétence intercommunale.

La commune a, par délibération du Conseil Municipal 27 mai 2025, confié à ALTER Public un mandat de travaux pour la réalisation de cette opération.

A ce titre, un marché de travaux a été conclu, au nom et pour le compte de la commune, avec l'entreprise COLAS. Le lot n°1 « Terrassements – Voiries – Réseaux divers » de ce marché comprend, notamment, la réalisation de certains travaux relatifs aux eaux pluviales qui présentent un caractère connexe et accessoire à l'opération principale.

Ainsi, si cette prestation a été prise en charge par la commune pour des raisons d'organisation et d'efficacité, il n'en demeure pas moins que ces travaux relèvent de la compétence de la CCVHA.

Il convient donc d'établir une convention permettant le remboursement, par la CCVHA, des dépenses engagées par la commune, conformément à la répartition des compétences intercommunales.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver les termes du protocole d'accord prévoyant les modalités financières et administratives du remboursement, par la CCVHA, d'un montant de 2 940 € TTC, au titre des prestations relatives aux réseaux d'eaux pluviales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° DCM2025_54 du Conseil Municipal du 27 mai 2025 portant signature du mandat de travaux avec ALTER Public,

Vu le marché de travaux n°2026-6987-07 conclu entre l'entreprise COLAS et ALTER Public agissant au nom et pour le compte de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Adaptation du territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du protocole d'accord en lien avec les eaux pluviales à intervenir avec la CCVHA, dans le cadre de la requalification de la traversée de bourg de Champigné.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

DELIBERATION N°DCM2026_112

**REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE BOURG DE CHAMPAGNE APPROBATION
DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX EN LIEN AVEC
LES EAUX PLUVIALES**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 049-200084903-20260922-DCM2026_112-DE

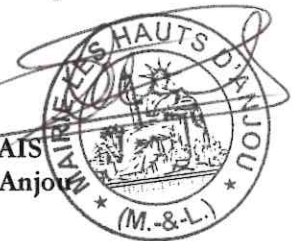
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 25 septembre 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 25 septembre 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 049-200084903-20260922-DCM2026_112-DE